

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE
LUNDI 20 DÉCEMBRE 2010, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À
CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mme Tanya Abramovitch, Directrice générale et Directrice de la
bibliothèque
Mme Nadia Di Furia, Directrice générale adjointe et Directrice des
Ressources humaines
M. Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 10 pour se terminer à 20 h 20. Deux (2) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Irving Itman

Le résidant demande à qui l'on doit s'adresser pour acheter les immeubles qui seront construits dans le cadre du redéveloppement du Mail Cavendish. Le Maire Housefather répond qu'il faut s'adresser à Dubelle Construction, et en particulier Joe Levine. Le résidant demande ensuite à qui parler concernant la dédicace d'un banc, ce à quoi le maire Housefather répond le conseiller Cohen.

2) Dr Bernard Tonchin

Le résidant demande quand sera fait le nettoyage des bornes-fontaines, ce à quoi le maire Housefather répond mercredi.

Le résidant se plaint qu'une petite partie de l'avenue Cork entre Mountbatten et Wavell n'a pas été bien déneigée, ce à quoi le maire Housefather répond que la directrice générale adjointe DiFuria s'occupera de cette question.

101240

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2355 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT
CONCERNANT LES TAXES ET TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011
DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »**

La conseillère Dida Berku a donné avis que le règlement 2355 à être intitulé : « Règlement concernant les taxes et tarifs pour l'exercice financier 2011 de la Ville de Côte Saint-Luc » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

101241

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2355 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT CONCERNANT LES TAXES ET TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le 16 décembre 2010;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et renoncer à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2355 à être intitulé : « Règlement concernant les taxes et tarifs pour l'exercice financier 2011 de la Ville de Côte Saint-Luc » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101242

RÈGLEMENT D'UNE FACTURE AVEC CUNNINGHAM & LINDSEY (KINGS TRANSFER VAN LINES)

ATTENDU que la facture n° 2010-000124 en date du 1^{er} octobre 2010, au montant de 3 040,01 \$ plus taxes, a été envoyée à Ogilvy & Ogilvy (« l'Assureur ») pour dommages à la propriété de la Ville par leur assuré;

ATTENDU que l'Assureur a soumis une offre de 3 100,00 \$ en règlement total et définitif que la Ville est disposée à accepter;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, autorise le greffier à régler une facture avec Cunningham & Lindsey pour la somme de 3 100,00 \$;

QUE le greffier soit et il est par les présentes autorisé à signer une entente au nom de la Ville pour donner effet à tout ce qui précède. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101243

AUTORISATION DE PAIEMENT DES PRIMES D'ASSURANCE

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») est partie, avec d'autres villes, à une entente de regroupement (« Entente ») conclue le 27 mai 2005 par le Comité de transition de l'agglomération de Montréal (le « Comité de transition »),

pour et au nom des municipalités à reconstituer de l'Île de Montréal et l'Union des municipalités du Québec (« UMQ ») pour une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2008, pour l'achat en commun d'assurances de dommages avec possibilité de franchise collective;

ATTENDU QUE l'UMQ a été mandatée par le Comité de transition pour agir à titre de mandataire de ce regroupement identifié comme étant le Regroupement des municipalités de l'île de Montréal (« RMIM ») et, qu'à ce titre, l'UMQ assume notamment les responsabilités de conseiller et de gestionnaire du fonds de franchise collective;

ATTENDU QUE des appels d'offres ont été effectués pour le compte du RMIM par la firme Optimum Gestion de risques, Division de Optimum Actuaire & Conseillers inc. et par l'UMQ;

ATTENDU QUE, le 14 décembre 2005, le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par la résolution numéro 051217, a approuvé l'entente de regroupement conclue le 27 mai 2005 par le Comité de transition pour et au nom des municipalités à être regroupées sur l'île de Montréal et l'UMQ pour la période de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2006 et se terminant le 31 décembre 2008 pour l'achat en commun d'assurances de dommages avec possibilité de franchise collective;

ATTENDU QUE, lors de sa séance ordinaire du 14 juillet 2008, le conseil a conclu une nouvelle entente avec les municipalités reconstituées parties à l'entente précédente, pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2009 au 1^{er} janvier 2014 et offrant une couverture des mêmes assureurs;

ATTENDU QU'à sa séance ordinaire du 18 octobre 2010, le conseil a attribué, avec les municipalités reconstituées, un mandat à René Laporte & Associés, en tant que conseiller général, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 1^{er} janvier 2011, renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE René Laporte & Associés a lancé un appel d'offres public au nom des villes reconstituées et qu'il a obtenu les résultats plus amplement décrits ci-dessous;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, accorde les frais professionnels, l'assurance de dommages et les contrats de responsabilité civile – avec primes correspondantes et franchises le cas échéant – du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

Assurance de biens	17 750,00 \$	Plus taxes applicables
Assurance de biens (frais d'ingénieurs)	1 720,00 \$	Plus taxes applicables
Bris des machines	2 477,00 \$	Plus taxes applicables
Délits	1 463,00 \$	Plus taxes applicables
Responsabilité civile	46 673,00 \$	Plus taxes applicables
Responsabilité civile (complémentaire)	15 198,00 \$	Plus taxes applicables
Responsabilité municipale	13 674,00 \$	Plus taxes applicables
Assurances automobile	15 953,00 \$	Plus taxes applicables
Assurance mécanique	879,00 \$	Plus taxes applicables
TOTAL (n'incluant pas les taxes)	115 787,00 \$	

QUE le conseil autorise le paiement de la somme de 82 954,00 \$, plus les taxes applicables (s'il y a lieu), pour la quote-part de la Ville au fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile de 500 000 \$ mentionné ci-dessus;

QUE le certificat du trésorier attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus pour l'année financière 2011 sera émis au début de l'année 2011. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101244

SERVICE D'INGÉNIERIE – OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA GESTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT POUR LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

ATTENDU QUE l'administration de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public pour la gestion de son réseau d'aqueduc et d'égout et qu'elle a reçu une soumission (C-38-10);

ATTENDU QUE Simo Management Inc. a été le seul soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE la Ville souhaite exercer son option d'accorder le contrat pour une période de deux ans qui sera en vigueur du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, accorde le contrat pour la gestion du réseau d'aqueduc et d'égout pour une période de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012, à Simo Management Inc. pour :

- un montant fixe de 641 000,00 \$ par année, plus les taxes applicables, pour les services de base;
- un montant n'excédant pas 85 000,00 \$, plus les taxes applicables, pour services professionnels à l'acte; et
- un montant n'excédant pas 927 000,00 \$, plus les taxes applicables, pour les services à l'acte;

QUE l'octroi dudit contrat soit conforme aux dispositions énoncées dans l'appel d'offres de la Ville (C-38-10) et dans la soumission de SIMO Management Inc. portant le numéro 10-0070-055 telle qu'amendée par le premier amendement au contrat pour la gestion des réseaux locaux d'aqueduc et d'égout entré en vigueur le 21 décembre 2010;

QU'un certificat du trésorier attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites sera émis au début de chaque année financière. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Après l'adoption de la résolution, la conseillère Dida Berku a déclaré qu'elle avait voté pour l'adoption de la résolution susmentionnée à la condition que la Ville fasse une étude afin d'évaluer si la Ville pourrait faire des économies en s'occupant elle-même de la gestion de ses infrastructures d'aqueduc et d'égout.

101245

ORDRE DE VENDRE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

ATTENDU QUE le conseil a reçu le relevé des arriérés et qu'il en a pris connaissance;

ATTENDU QUE le trésorier de la ville dépose ledit relevé à la séance spéciale du conseil (ce soir le 20 décembre 2010);

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, en vertu de l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal de Côte Saint-Luc ordonne au greffier de vendre à l'enchère publique au bureau du conseil (Salle du conseil) les immeubles sur lesquels les taxes municipales et droits de mutation n'ont pas été payés pour l'année financière 2009. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101246

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À 20h37, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT AJOURNÉE.

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER